

**Conseil économique et social**

Distr. générale
14 février 2005
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones**Quatrième session**

New York, 16-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire
pour le développement et peuples autochtones**

**Rapport du Groupe d'appui interorganisations
sur les questions autochtones sur les travaux
de sa session de 2004***Résumé*

La session de 2004 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a essentiellement porté sur les objectifs du Millénaire pour le développement par rapport aux peuples autochtones. La réunion a fourni des éléments en vue de l'examen du thème spécial de la session de 2005 de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Groupe d'appui a adopté une déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones et rédigé un document technique sur le sujet.

* E/C.19/2005/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–2	3
Participation aux travaux de la session	3	3
I. Prise en compte des questions autochtones dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	4–20	3
Mesures à prendre et recommandations.	11–20	5
II. Renforcement de l’action de l’Instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies	21–30	6
Étapes suivantes et recommandations	24–30	6
III. Questions d’organisation : étapes suivantes et recommandations	31–32	7
Annexes		
I. Ordre du jour et programme de travail de la session de 2004 du Groupe d’appui interorganisations sur les questions autochtones.		8
II. Déclaration adoptée par le Groupe d’appui interorganisations sur les questions autochtones concernant les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement		12
III. Rapport technique du Groupe d’appui interorganisations sur les questions autochtones sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones		15

Introduction

1. La session annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones s'est tenue à New York les 30 septembre et 1^{er} octobre 2004. Constitué en 2002, le Groupe d'appui se réunit tous les ans sous la présidence tournante de ses membres.
2. La session de 2004 a été organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à son siège. L'ordre du jour et le programme de travail de la session figurent à l'annexe I.

Participation aux travaux de la session

3. Les organes et organismes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux, fonds, programmes et départements suivants étaient représentés : Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Division de la promotion de la femme, secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts); Département de l'information; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Fonds international de développement agricole (FIDA); Organisation internationale du Travail (OIT); Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU; Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA); CNUCED; PNUD; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²; Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM); Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement et Union européenne (UE). Le Groupe d'appui s'est félicité de voir l'ONUSIDA, la Banque interaméricaine de développement et l'Union européenne participer pour la première fois à ses travaux. Comme l'Instance permanente en avait pris la décision à sa troisième session en 2004³, quatre de ses membres (M. Youri Boychenko, M. Wilton Littlechild, M^{me} Ida Nicolaisen et M. Parshuram Tamang) ont également participé à la réunion.

I. Prise en compte des questions autochtones dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

4. Au cours de la session, des exposés ont été faits par de nombreux représentants des organismes des Nations Unies dont l'activité touche aux objectifs du Millénaire pour le développement, que ce soient le Projet Objectifs du Millénaire et la

Campagne Objectifs du Millénaire⁴ ou l'établissement des rapports de pays⁵ et la collecte de données. Le Groupe d'appui attache la plus haute importance à l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), auquel l'Assemblée générale consacrerait une réunion plénière de haut niveau à sa soixantième session en 2005 en vue d'en faire le bilan et de proposer de nouvelles mesures. Il s'agira par la même occasion de faire en sorte que les peuples autochtones et leurs préoccupations soient pris en compte dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Tous les intervenants ont souligné que les peuples autochtones n'étaient en général pas pris en compte dans les travaux entrepris au titre des objectifs du Millénaire. La Campagne Objectifs du Millénaire n'a pas encore cherché à atteindre les peuples autochtones; les pays pilotes du Projet Objectifs du Millénaire ne mettent pas particulièrement l'accent sur les exclus ni sur les préoccupations des peuples autochtones, telles que la gestion des terres et des ressources naturelles, la culture et les droits de l'homme; et en élaborant leurs rapports de situation, les pays, à l'exception de quelques-uns, n'ont pas vraiment consulté les organisations autochtones ni tenu compte des peuples autochtones dans la collecte de données.

6. Il convient de noter que le Groupe d'appui a vivement critiqué la Campagne de chercher à atteindre des associations évangéliques.

7. Le débat a porté sur la façon de faire participer les peuples autochtones aux travaux du Groupe et d'intégrer les questions autochtones et les indicateurs relatifs aux peuples autochtones dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Les débats ont fait ressortir un certain nombre de problèmes, comme la prise en compte des objectifs du Millénaire pour le développement dans l'établissement des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la nécessité de recueillir des données relatives aux peuples autochtones, sachant que les inégalités ne transparaissent pas forcément des moyennes enregistrées, et l'importance qu'il y a à associer vraiment les peuples autochtones à l'établissement de rapports nationaux.

9. Par ailleurs, le cadre conceptuel recèle un problème de taille, à savoir que la façon dont les peuples autochtones conçoivent le développement, la pauvreté et l'enseignement a peu à voir avec les schémas occidentaux. L'action menée en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pouvait en fait avoir des conséquences néfastes pour les peuples autochtones et tribaux, comme la disparition accélérée des terres et des ressources naturelles dont ces peuples dépendent depuis toujours pour leur subsistance ou le déplacement de ces peuples de leurs terres.

10. Les intervenants ont reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts pour associer les peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et favoriser la prise en compte de leurs préoccupations. Aussi recherchent-ils les avis et les contributions du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Groupe d'appui. La réunion du Groupe d'appui a ravivé la volonté d'action et l'esprit de coopération chez les divisions du système des Nations Unies qui sont chargées d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Mesures à prendre et recommandations

11. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a adopté une déclaration sur les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement (voir annexe II), dans laquelle il formulait un certain nombre de recommandations, et a demandé qu'un communiqué de presse soit publié sur cette question.

12. Le Groupe d'appui a convenu d'élaborer un document technique sur la situation des peuples autochtones et tribaux au regard de la réalisation des objectifs du Millénaire, document qui sera pris en compte pour l'examen des objectifs en 2005. Le Bureau international du Travail a pris la direction des travaux.

13. Le Groupe d'appui a demandé au secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones de se mettre en rapport avec l'Instance en vue de formuler, avant le 1^{er} novembre 2004, ses observations sur le projet de rapport final du Projet Objectifs du Millénaire, établi le 23 septembre 2004 sous le titre « Plan mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ».

14. Dans le cadre du Projet Objectifs du Millénaire, le Groupe d'appui a été prié de donner, aux fins de l'élaboration du rapport, des exemples précis de participation, succès ou échecs, des peuples autochtones au développement.

15. Le Groupe d'appui a demandé que les peuples autochtones et leurs préoccupations soient mentionnés dans les directives concernant l'établissement de rapports nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

16. Le Groupe d'appui a recommandé que la Campagne Objectifs du Millénaire organise, en coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, une réunion pour informer les responsables autochtones sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

17. Le Groupe d'appui a recommandé que le secrétariat de l'Instance permanente étudie les rapports sur les objectifs du Millénaire pour s'informer de la façon dont la condition des peuples autochtones y est présentée.

18. Le Groupe d'appui a recommandé que l'Instance permanente examine les objectifs du Millénaire pour le développement globalement plutôt que un par un et en tenant compte de la Déclaration du Millénaire qui avait été adoptée en même temps.

19. Le Groupe d'appui a demandé au bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes de lui communiquer le projet de rapport en cours d'élaboration sur les objectifs du Millénaire et l'ethnicité dans la région.

20. Le Groupe d'appui a recommandé que les coordonnateurs du secrétariat de l'Instance permanente et du Groupe d'appui commencent à tenir des réunions en préparation de l'examen des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, cinq ans après leur adoption.

II. Renforcement de l'action de l'Instance permanente sur les questions autochtones au sein du système des Nations Unies

21. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a expliqué brièvement la façon dont l'Instance avait travaillé avec les organismes des Nations Unies au cours de ses trois dernières sessions et présenté les nouvelles possibilités de coopération.

22. Le débat a porté sur les questions ci-après :

a) Échange d'informations : quelles sortes d'informations l'Instance permanente souhaite recevoir des organismes des Nations Unies et de quelle façon ces informations devraient lui être transmises?

b) Recommandations de l'Instance : comment l'Instance permanente peut faire mieux passer ses recommandations auprès des organismes des Nations Unies et améliorer le suivi de l'application de ces recommandations. En particulier, comment éviter une pléthore de recommandations? Est-ce dire que l'Instance devrait consacrer une semaine entière de la session à la formulation des recommandations? Comment les organismes des Nations Unies peuvent appliquer ces recommandations à leur domaine d'activité? Devrait-on tenir un débat sur ce qui a entravé l'application de ces recommandations?

c) Méthodologie et discussion : comment susciter davantage de débats entre les organismes des Nations Unies et les membres de l'Instance permanente au cours de la session? Comment éviter un format de débat semblable à celui du Groupe de travail sur les peuples autochtones; comment réaliser l'équilibre entre les échanges techniques et la partie consacrée à la discussion et aux déclarations?

d) Interventions : il faudrait peut-être revoir la limite fixée pour le temps d'intervention, qui est actuellement de trois minutes, surtout pour les hauts responsables des organismes des Nations Unies;

e) Nouveaux membres : comment faire profiter les nouveaux membres de toute l'information et de toute la connaissance acquise par l'Instance permanente;

f) Interaction avec les organismes des Nations Unies : comment améliorer la communication avec les organismes des Nations Unies pendant et entre les sessions de l'Instance permanente et comment faire pour que l'Instance soit associée à l'activité de terrain des organismes.

23. Les quatre membres de l'Instance permanente ont reconnu l'utilité de l'information et de la documentation présentées par les organismes des Nations Unies aux sessions annuelles de l'Instance.

Étapes suivantes et recommandations

24. **Le Groupe d'appui a recommandé de faire une plus large place aux échanges techniques dans le débat général prévu au cours de la session.**

25. **Le Groupe d'appui a recommandé que l'accent soit mis sur les perspectives régionales.**

26. Il faudrait trouver le moyen de resserrer les rapports et la communication entre les membres de l'Instance permanente qui sont engagés dans des projets et les organismes des Nations Unies opérant sur les mêmes terrains.

27. Le Groupe d'appui a recommandé que les coordonnateurs des organismes diffusent auprès des bureaux de pays des informations sur l'Instance permanente et les recommandations formulées par cette dernière et aident à la mise en place d'un réseau informel constitué de fonctionnaires chargés des questions autochtones. Le Groupe d'appui et le secrétariat de l'Instance seraient partie de ce réseau.

28. En ce qui concerne la documentation d'avant-session : étant donné la quantité considérable de documents, il serait préférable que les membres de l'Instance permanente puissent prendre connaissance des chapitres touchant à leurs activités avant la tenue de la session pour pouvoir les présenter plus en détail, rédiger des déclarations sur les questions abordées et proposer des mesures pertinentes.

29. L'Instance permanente pourrait organiser, au cours de ses sessions, des réunions entre groupes autochtones régionaux et organismes qui examineraient ensemble les résultats obtenus aux niveaux régional et sous-régional.

30. Vu que la visite des organismes des Nations Unies par l'Instance permanente renforce leur coopération et améliore le suivi des recommandations, il convient de maintenir cette pratique.

III. Questions d'organisation : étapes suivantes et recommandations

31. Entre deux sessions, le Groupe d'appui interorganisations poursuivra son travail par courrier électronique. Il importe au plus haut point qu'il continue de contribuer aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et de l'Équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.

32. C'est l'UNICEF qui organisera et accueillera la session de 2005 du Groupe d'appui sur les questions autochtones.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Ibid., vol. 1771, n° 30822.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43)*, chap. I, par. 113

⁴ Pour en savoir plus sur la Campagne du Millénaire, consulter le site Web de la Campagne <www.millenniumcampaign.org>.

⁵ Un certain nombre de rapports nationaux sur les résultats obtenus ont déjà été publiés et peuvent être consultés à l'adresse : <<http://www.undg.org>>.

Annexe I

Ordre du jour et programme de travail de la session de 2004 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

(Siège du Programme des Nations Unies pour le développement,
New York*, 30 septembre et 1^{er} octobre 2004)

30 septembre

I. Prise en compte des questions autochtones dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

- | | |
|-------------------|---|
| 8 h 30-9 heures | <i>Un petit déjeuner sera servi</i>

Coprésidents : M. Thierno Kane, Directeur de la Division de l'organisation de la société civile, Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du PNUD; et M. Youri A. Boychenko (Fédération de Russie), membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones |
| 9 heures-9 h 15 | Déclaration liminaire

M. Bruce Jenks, Directeur du Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du PNUD |
| 9 h 15-10 h 45 | Objectifs du Millénaire pour le développement : résultats obtenus et perspectives
<ul style="list-style-type: none">• Récapitulation des travaux de programmation du Groupe des Nations Unies pour le développement sur les objectifs du Millénaire pour le développement

M. Turhan Saleh, Groupe des objectifs du Millénaire pour le développement, Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du PNUD• Campagne Objectifs du Millénaire : stratégie et méthodes d'action appliquées aux niveaux régional et local

M. Salil Shetty, Directeur de la Campagne Objectifs du Millénaire• Projet Objectifs du Millénaire : pays pilotes

M. John McArthur, Projet Objectifs du Millénaire Débat |
| 10 h 45-11 heures | Pause |

* Salle de conférence Hank Shannon, 2^e étage.

- 11 heures-midi Objectifs du Millénaire pour le développement : résultats obtenus et perspectives
- Collecte de données : difficultés et pistes à suivre
M^{me} Mary Chamie, Service des statistiques démographiques et sociales, Division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales
 - Rapports de situation des pays concernant les objectifs du Millénaire pour le développement : bilan
M. Selim Jahan, Bureau des politiques de développement du PNUD
- Débat
- Midi-12 h 5 Pause
- 12 h 5-13 h 15 Débat dirigé : quelles modalités et quelles méthodes faut-il employer pour sensibiliser les peuples autochtones aux objectifs du Millénaire pour le développement?
- Animateur : M. Arthur Erken, Groupe pour le développement des Nations Unies
- Stratégies axées sur les objectifs
 - Ressources nécessaires
 - Difficultés rencontrées et façon de les résoudre
 - Évaluation des besoins et données ventilées
 - Plans à long terme
 - Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et objectifs du Millénaire pour le développement
 - Stratégies intégrées (corrélation entre les objectifs du Millénaire pour le développement et la coopération et l'assistance internationales)
- 13 h 15-14 h 15 *Déjeuner servi par le PNUD*
- 14 h 30-15 h 15 Débat : nouvelles mesures à prendre sur la question des objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones

II. Renforcement des travaux menés par l'Instance permanente sur les questions autochtones en collaboration avec les organismes des Nations Unies

- 15 h 20-15 h 45 Présentation générale des méthodes de travail et recensement des pratiques rationnelles

- Coprésidents : Elsa Stamatopoulou, Chef du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones et Parshuram Tamang (Népal), membre de l'Instance
- 15 h 45-16 h 45 Débat dirigé : Difficultés rencontrées et possibilités d'améliorations
- Animateur : M. Lee Swepston, Bureau international du Travail
- 16 h 45-17 heures Pause
- 17 heures-18 heures Proposition de nouvelles mesures
- Mesures proposées pour intensifier l'action des organismes des Nations Unies et de l'Instance permanente
 - Action menée par le Groupe d'appui interorganisations par l'intermédiaire du Groupe pour le développement des Nations Unies
 - Action menée par le Groupe d'appui interorganisations en faveur des femmes par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes
- 1^{er} octobre**
- 9 heures-9 h 30 *Un petit déjeuner sera servi*
- Coprésidents : M. Richard Morgan, UNICEF; et M^{me} Ida Nicolaisen (Danemark), membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones
- 9 h 30-9 h 45 Objectifs du Millénaire pour le développement : résultats obtenus et perspectives
- Présentation générale des préparatifs de l'examen lors du Sommet de septembre 2005 des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement cinq ans après leur adoption
- M. Mourad Wahba, Directeur de la Division des relations avec les organismes des Nations Unies, Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du PNUD
- 9 h 45-11 heures Débat et conclusions sur les mesures à prendre par les organismes en préparation de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

III. Questions d'organisation

- Présidente : M^{me} Vanda Altarelli, Fonds international de développement agricole
- 11 heures-midi Débat portant sur le plan de travail du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones entre deux

	sessions (y compris suivi des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à l'intention de plusieurs organismes)
	<ul style="list-style-type: none">• Travailler par courrier électronique?• Courrier électronique collectif?• Équipes de travail?
11 h 30-12 h 30	Débat au sujet du séminaire prévu en janvier 2005 sur le consentement préalable, libre et éclairé
Midi-12 h 30	Table ronde sur les réunions tenues prochainement par les organismes des Nations Unies sur les questions autochtones
12 h 30-13 heures	Questions diverses <ul style="list-style-type: none">• Composition du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones• Organisation et date de la prochaine session du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones
13 heures-13 h 15	Déclaration finale <p>M. Thierno Kane, Division de l'organisation de la société civile, Bureau des ressources et des partenariats stratégiques du PNUD</p>

Annexe II

Déclaration adoptée par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones concernant les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement

1. À sa session tenue les 30 septembre et 1^{er} octobre 2004 à New York, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones a examiné les objectifs du Millénaire pour le développement tels qu'ils s'appliquent aux peuples autochtones. L'Instance permanente sur les questions autochtones a fait le choix stratégique de placer sa session de 2005 sous le thème spécial des peuples autochtones et des objectifs du Millénaire pour le développement. Ont également assisté à la réunion quatre membres de l'Instance, soit M. Youri Boychenko, M. Wilton Littlechild, M^{me} Ida Nicolaisen et M. Parshuram Tamang.

2. Le Groupe d'appui estime que les peuples autochtones et tribaux ont le droit de bénéficier des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des autres objectifs et aspirations énoncés dans la Déclaration du Millénaire, au même titre que tous les autres peuples. Toutefois, à la veille de faire le bilan en 2005 des progrès accomplis concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les preuves sont là qui démontrent que dans la plupart des pays, pour ne pas dire dans tous les pays, où vivent des peuples autochtones et tribaux, ceux-ci ont, au contraire des autres catégories de population, bien peu de chances de voir ces objectifs se réaliser et leurs femmes sont en plus généralement victimes de préjugés et de discriminations sexistes.

3. On manque souvent d'informations et de statistiques précises sur leur situation, comme il est ressorti de l'Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones. L'Atelier a été organisé du 19 au 21 janvier 2004 par le Département des affaires économiques et sociales, conformément à la décision adoptée le 25 juillet 2003 par le Conseil économique et social suivant la recommandation formulée par l'Instance permanente à sa deuxième session (voir le rapport de l'Atelier publié sous la cote E/C.19/2004/2). Le manque de données ventilées pertinentes est un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Néanmoins, selon les informations dont on dispose, aussi bien les données statistiques que les données d'expérience amassées au cours des travaux, ces populations figurent au bas de l'échelle pour pratiquement tous les indicateurs sociaux.

4. Le fait que l'action entreprise en vue d'atteindre les buts définis pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement puisse avoir des conséquences préjudiciables pour les peuples autochtones et tribaux, comme la disparition accélérée des sols et des ressources naturelles d'où ils tirent depuis toujours leur subsistance ou le déplacement des peuples autochtones de leurs terres, est préoccupant. Sachant que la situation des peuples autochtones n'apparaît souvent pas dans les statistiques ou ne transparaît pas des moyennes nationales, il y a lieu de craindre que les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement pourraient, dans certains cas, avoir une incidence négative sur les peuples autochtones et tribaux, même si les indicateurs nationaux indiquent une amélioration.

5. Les objectifs du Millénaire pour le développement peuvent permettre d'évaluer les grandes difficultés qui se posent aux peuples autochtones, mais ces objectifs et les indicateurs de résultats correspondants ne mettent pas forcément en évidence les particularités des peuples autochtones et tribaux ni leurs visions. Des efforts doivent être faits aux niveaux national, régional et international pour associer pleinement les communautés autochtones, femmes et hommes, à la réalisation des objectifs du Millénaire sans interférer dans leurs choix en matière de développement ni dans la façon dont ils déterminent leurs besoins. Il faut pour cela tenir compte des nombreux degrés et origines de la discrimination et de l'exclusion dont sont victimes les peuples autochtones.

6. Le Groupe d'appui formule donc les recommandations suivantes :

1. La communauté internationale doit prendre pleinement en compte la situation des peuples autochtones et tribaux dans le cadre de l'action qu'elle mène en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres buts énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

2. L'examen en 2005 des progrès accomplis s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement devrait, pour chaque objectif, porter expressément sur la situation des peuples autochtones et tribaux, plutôt que de se limiter aux questions relatives à la pauvreté.

3. Il est important que toutes les organisations intergouvernementales continuent de développer leurs sources de données et d'informations ventilées sur les peuples autochtones et tribaux.

4. Les organismes devraient collecter et diffuser sans délai les informations pertinentes témoignant de la situation particulière des peuples autochtones pour ce qui est de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Le système des Nations Unies devrait renforcer son appui en faveur de la prise en compte de la situation des femmes autochtones dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Tous les organismes devraient consulter les peuples autochtones et tribaux et faire participer les femmes et, le cas échéant, les enfants et les jeunes, à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes visant à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en matière de développement.

7. Il faudrait prendre pleinement en compte la situation des peuples autochtones et tribaux dans les bilans communs de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. À cette fin, l'appui des équipes de pays de l'ONU est indispensable.

8. Les États devraient prendre en compte les questions relatives aux populations autochtones dans leur action pour la réalisation des objectifs du Millénaire et, plus généralement, dans leur stratégie de développement. Ils devraient également inclure des informations sur la situation des peuples autochtones dans leurs rapports relatifs à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

9. Les États et les organisations internationales et non gouvernementales devraient encourager des échanges de vues au niveau national, notamment en créant le cadre institutionnel nécessaire, afin de regrouper les perspectives et les priorités des peuples autochtones en vue d'un développement humain durable et leurs attentes à l'égard des objectifs du Millénaire pour le développement. Lors de tels dialogues, il faudrait respecter leurs institutions et processus particuliers.

10. Les partenariats nationaux et internationaux devraient encourager davantage les peuples autochtones à participer pleinement aux processus de prise de décisions et à y défendre la voie de développement qu'ils ont choisie, et en tirer parti. Ils devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter aux peuples autochtones l'appui en matière financière, technique, institutionnelle et de formation dont ils ont besoin pour mettre en œuvre les stratégies qu'ils ont définies en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Les membres du Groupe d'appui interorganisations soutiendront les mesures prises par l'Instance permanente pour analyser et commenter l'examen des progrès accomplis s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement que mène actuellement le système international. Le Groupe d'appui se félicite du lancement de la Campagne du Millénaire qui permettra d'instaurer un dialogue avec les communautés autochtones et de favoriser leur participation.

8. Les préoccupations exprimées dans la présente déclaration et les informations sur la situation des peuples autochtones sur le plan du développement, ainsi que sur les retombées, pour ces peuples, de la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment en matière de développement, devraient être portées à l'attention du Secrétaire général de l'ONU et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Annexe III

Rapport technique du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones

I. Introduction

1. En septembre 2000, lorsque les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration du Millénaire, ils se sont engagés à mener une action mondiale pour lutter contre la pauvreté, améliorer la santé et promouvoir la paix, les droits de l'homme et la préservation de l'environnement. Les huit objectifs mesurables du Millénaire pour le développement, énoncés dans la Déclaration du Millénaire, doivent être atteints d'ici à 2015. Ils doivent être compris dans le contexte de la Déclaration, qui reconnaît les traités relatifs aux droits de l'homme et en réaffirme l'importance. Un État ne peut donc pas réaliser ces objectifs s'il ne respecte pas les principes consacrés par les droits de l'homme, y compris le principe de non-discrimination.

2. La société civile, et en particulier les peuples autochtones, n'ont pas participé en tant que tel à la formulation des objectifs et, jusqu'à présent, ont été généralement absents de la mise en place des stratégies et des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que du processus de suivi et d'établissement des rapports. Connaissant mal ces objectifs, dont ils ont une compréhension limitée, les peuples autochtones en sont d'autant plus exclus des processus en cours.

3. Le Groupe d'appui redoute qu'en raison de cette insuffisance, la réalisation des objectifs du Millénaire non seulement ne profite pas aux peuples autochtones mais pourrait avoir des effets néfastes en renforçant la discrimination à leur égard et en accélérant l'exploitation abusive de leurs terres et de leurs ressources au nom du progrès et du développement économique. En outre, si les peuples autochtones du monde entier ne participent pas à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et n'en bénéficient pas, l'effort global qui est déployé pour atteindre ces objectifs d'ici à 2015 risque d'échouer dans de nombreux pays.

4. Consciente des enjeux particuliers des efforts de développement des peuples autochtones, l'Instance permanente mettra l'accent sur les objectifs du Millénaire pour le développement à ses sessions de 2005, 2006 et 2007. Le Groupe d'appui a élaboré le présent document, fondé sur la déclaration d'octobre 2004, afin de contribuer aux débats menés dans le cadre de l'Instance et du sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire qui se tiendra en 2005.

II. Enjeux particuliers concernant le développement des peuples autochtones

5. On compte environ 5 000 peuples autochtones et tribaux, vivant pour la plupart dans des pays en développement. Leur culture est un patrimoine riche en connaissances, idées et expressions culturelles d'une importance considérable, non seulement pour ces peuples mais également pour le reste du monde.

6. À la suite de différents événements historiques, les peuples autochtones sont souvent exclus de la vie politique du pays où ils vivent et leurs droits sur leurs terres et leurs ressources sont rarement reconnus. En outre, ils sont plus exposés que le reste de la population aux violations des droits de l'homme et aux effets des conflits. Comme le déclare le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme des populations autochtones dans son rapport sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales de ces populations (A/59/258), « Dans le monde entier, ces populations constituent généralement les secteurs les plus marginaux et les plus déshérités de la société, étant victimes de discrimination et se heurtant aux préjugés qui souvent se perpétuent au sein des sociétés. »

7. Les peuples autochtones ont élaborés leurs propres stratégies de lutte contre la pauvreté et évaluent la pauvreté et le bien-être selon leurs propres critères et indicateurs. Pour eux, la pauvreté peut être caractérisée par une non-participation à la vie politique et par une perte de l'intégrité territoriale et des valeurs spirituelles. La plupart du temps, ces conceptions différentes de la pauvreté ne sont pas prises en compte dans les mesures nationales de lutte contre la pauvreté qui, au contraire, renforcent souvent l'exclusion des peuples autochtones et leur pauvreté, ce qui aggrave les problèmes de la perte des terres et de la disparition des langues, cultures et institutions sociales autochtones (voir E/C.19/2004/12). Si les particularités des peuples autochtones et tribaux ne sont pas acceptées et respectées, l'universalité et la concision des objectifs du Millénaire risquent d'aboutir à une homogénéisation plutôt qu'à l'égalité dans le respect des droits de chaque peuple.

8. Les objectifs du Millénaire posent donc aux peuples autochtones un double problème qui peut être résumé ainsi : d'une part, ils ont le droit de participer pleinement à l'action mondiale visant la réalisation des objectifs et d'en bénéficier, mais, d'autre part, pour que la réalisation des objectifs du Millénaire contribue réellement à la mise en valeur et au renforcement de leur potentiel, il faut que leur droit à définir leurs voie et priorités de développement particulières soit respecté.

9. Le Groupe d'appui craint que dans certains pays les peuples autochtones soient délibérément exclus de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au motif qu'ils sont plus difficiles d'accès que le reste de la population et qu'amener leur niveau de vie à celui des autres groupes est difficile.

Objectif 1. Éliminer la pauvreté et la faim

10. Même dans les pays ayant atteint un niveau intermédiaire sur le plan du développement humain, les peuples autochtones vivent souvent dans des poches de pauvreté en raison d'inégalités structurelles^a. Il ressort des rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement que peu de pays ayant une importante population autochtone prennent les mesures nécessaires pour disposer d'informations et de données ventilées sur la pauvreté de cette population. Seul le Guatemala indique dans son rapport de 2002 que la pauvreté et l'exclusion sociale ont effectivement une dimension ethnique marquée (voir tableau 1).

11. L'absence de statistiques sur la situation économique des peuples autochtones est fondamentalement due au fait que, dans de nombreux pays, le secteur informel de l'économie n'est pas reconnu. En raison des lacunes dans les rapports, la contribution de l'économie autochtone au développement est souvent ignorée.

Tableau 1
Série d'indicateurs relatifs à la population autochtone et non autochtone,
Guatemala

(En pourcentage)

<i>Indicateur</i>	<i>Population autochtone</i>	<i>Population non autochtone</i>
Proportion de la population vivant avec moins de 1 dollar (en parité de pouvoir d'achat) par jour (2000)	24	10
Taux net de scolarisation dans le primaire (2000)	71	84
Taux d'alphabétisation des adultes	70	89
Proportion des naissances avec l'aide de personnel médical qualifié	17 ^a	41 ^b

^a Population couverte : mères autochtones.

^b Moyenne nationale.

12. Toutefois, il ressort d'études récentes que mettre fin à l'exclusion des peuples autochtones serait bénéfique pour l'économie nationale et la société tout entière. Ainsi, d'après une étude réalisée en Amérique latine en 2000, cela se traduira par une croissance de l'économie de 37 % en Bolivie, 13 % au Brésil, 14 % au Guatemala et au moins de 5 % au Pérou.

13. Certains pays font des efforts supplémentaires pour aligner leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec les mesures prises pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui peut être une occasion d'éliminer les inégalités structurelles. Une étude réalisée par le Bureau international du Travail (à paraître prochainement) montre que, dans de nombreux cas, les processus et stratégies proposés, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ne tiennent pas compte des peuples autochtones.

Enfants autochtones

14. Les familles des enfants autochtones vivent souvent dans des zones isolées, ne bénéficiant pas des investissements publics en faveur des services sociaux de base. Les enfants et les jeunes n'ont donc au mieux qu'un accès limité aux services de santé, à une éducation de qualité et à la justice, et ne participent guère à la vie politique. Plus que les autres, ils risquent de ne pas être inscrits sur les registres d'état civil et de ne pas obtenir de documents d'identité. Les droits des enfants autochtones, en particulier des filles, sont régulièrement niés en raison de la discrimination à leur égard et de leur pauvreté. Cela en fait des proies particulièrement faciles, exposées à l'exploitation, notamment à la traite et au travail forcé.

Objectif 3. Favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

15. La situation des femmes autochtones est souvent aggravée par les problèmes de l'exclusion, de la discrimination et de la violence visant généralement les femmes. L'Instance permanente sur les questions autochtones a noté à sa troisième

session que s'il existe des inégalités entre les hommes et les femmes dans toutes les sociétés, l'«équilibre naturel» entre les sexes « doit être restauré par des moyens culturellement appropriés, dans les sociétés autochtones »^b.

16. L'Instance permanente a également noté que les femmes autochtones « ont vu leur rôle se réduire en raison de facteurs aggravants : l'évolution des structures locales et sociales et de la prise de décisions; le passage à l'économie monétaire; la perte de ressources naturelles et l'appauvrissement des écosystèmes; le fait qu'elles ne bénéficient d'aucune reconnaissance politique au niveau des États »^c.

17. Selon l'Instance permanente, les conflits violents et la militarisation ont des retentissements très profonds sur les conditions de vie des femmes autochtones, de leur famille et de leur groupe : ils sont à l'origine de violations de leurs droits fondamentaux et les poussent à quitter leurs terres ancestrales^d. Pourtant, même dans ces conditions, ces femmes se définissent de nouveaux rôles et des fonctions importantes. Elle ne se considèrent plus comme des victimes passives, et leur travail de médiation et en faveur de la paix est de plus en plus apprécié à sa juste valeur.

Objectif 7. Veiller au respect de l'environnement dans une optique à long terme

18. Lorsqu'ils formulent des stratégies pour la réalisation des objectifs du Millénaire adaptées à leurs sociétés, les peuples autochtones y intègrent des systèmes de valeur fondés sur les rapports avec la nature et la diversité biologique dans la vie quotidienne comme sur le plan spirituel. Dans un monde menacé par l'appauvrissement et l'homogénéisation des valeurs culturelles, ils sont les dépositaires de connaissances extrêmement riches, variées et enracinées au niveau local. Leurs techniques, leurs méthodes de gestion de la terre et des ressources ainsi que leurs connaissances médicales et botaniques sont une partie importante du patrimoine mondial. Le caractère essentiel du rôle des populations autochtones dans le cadre du développement durable, du fait de ces innombrables connaissances et pratiques et de cette riche diversité culturelle, est souligné au paragraphe 25 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable^e.

19. La cible 11 de l'objectif 7, qui est de réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, peut permettre d'améliorer la condition des peuples autochtones et de répondre à certains de leurs besoins dans les zones urbaines et rurales. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul^f sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat^g.

20. Selon les résultats d'une initiative mondiale de recherche comprenant plusieurs études de cas sur les conditions de logement des populations autochtones dans les zones urbaines et rurales, y compris les avancées dans la réalisation progressive du droit à un logement adéquat consacré par les instruments internationaux, réalisée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de concert avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les conditions de logement des populations autochtones sont moins bonnes que celles du reste de la population nationale. En outre, leur situation est précaire car ils sont souvent déplacés et n'ont aucune garantie de pouvoir demeurer sur leurs terres ancestrales et parce que les logements de remplacement proposés par les pouvoirs publics ne sont pas adaptés à leur culture.

21. Dans son *Rapport mondial sur le développement humain, 2004^h*, le Programme des Nations Unies pour le développement note que lorsque les stratégies nationales de développement ont pour moteur des investissements publics ou privés dans les ressources naturelles et les industries d'extraction, elles entraînent souvent le déplacement de communautés et la perte de terres ancestrales, compromettant l'identité culturelle des peuples autochtones et leurs moyens d'existence (p. 91 et 92). Le fait que les pouvoirs publics ne reconnaissent pas l'importance sociale, culturelle et économique des terres et des territoires autochtones a un impact considérable sur les conditions de vie de ces populations et sur l'aptitude des États à atteindre d'ici à 2015 les buts en matière de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

III. Les objectifs du Millénaire, moyen d'assurer le développement des populations autochtones fondé sur leurs droits

22. La Déclaration du Millénaire crée un large cadre d'action en faveur du développement humain, axé notamment sur la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et la protection des groupes vulnérables. Toutefois, les objectifs du Millénaire, qui traduisent ce cadre général en cibles quantifiables, ne font pas vraiment le rapport entre les processus nationaux/internationaux et la difficile situation sociale, économique et culturelle des peuples autochtones. De plus, la pauvreté de ces peuples tient souvent à un ensemble de facteurs politiques et historiques. Il risque donc d'y avoir une profonde contradiction entre la conception globale qu'ont les peuples autochtones du développement et l'approche thématique, compartimentée et chiffrée des objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Ainsi que l'a souligné le chef autochtone Victoria Tauli Corpuz en 2004, devenu membre de l'Instance permanente en 2005, la principale faiblesse des objectifs du Millénaire pour le développement est qu'ils ne remettent pas en cause le modèle de développement dominant et n'examinent pas les causes économiques, politiques, sociales et culturelles de la pauvreté. Ils approuvent une voie qui conduira à une aggravation de l'endettement des peuples autochtones, à un développement de l'extraction des ressources minérales, du pétrole et du gaz qui se trouvent sur leurs territoires ou encore à une plus grande libéralisation des importations préjudiciable à leurs moyens d'existence traditionnels ce qui, de toute évidence, ne réduira pas leur pauvreté.

24. Dans son *Rapport mondial sur le développement humain, 2004* (p. 9), le Programme des Nations Unies pour le développement estime que la diversité culturelle n'est pas en elle-même une cause de conflit mais devient dangereuse lorsque les inégalités économiques et politiques entre groupes culturels et ethniques se creusent. Tout en notant qu'il est indispensable de réformer les politiques économiques et sociales, il maintient qu'il faut mettre en place des politiques multiculturelles contre les inégalités entre les peuples autochtones et tribaux et le reste de la population. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne traitent pas explicitement du rapport entre appartenance à un groupe ethnique et pauvreté. Selon une étude réalisée en 2003 par Alberto Minujin et Enrique Delamonica pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le nombre de pays en passe

d'atteindre les objectifs du Millénaire triplerait si des politiques visant à réduire les inégalités étaient appliquées.

25. Ainsi qu'il est noté dans le résumé du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les peuples : le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle »ⁱ, la meilleure manière d'empêcher les conflits ethniques et religieux est de favoriser un développement économique sain et équilibré, le respect des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que des systèmes politiques dans lesquels tous les groupes sont représentés équitablement. Il est donc indispensable d'adopter des approches du développement et de la bonne gouvernance fondée sur les droits pour que la réalisation des objectifs du Millénaire bénéficie aux peuples autochtones et, plus généralement, pour instaurer la démocratie et permettre l'édification de sociétés ouvertes à tous.

26. Le droit des peuples autochtones à définir leurs propres priorités en matière de développement est reconnu dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et directives internationales :

- Les pactes et traités relatifs aux droits de l'homme, qui prévoient d'importantes formes de protection qui sont de plus en plus promues au niveau des pays et dans le cadre des programmes de développement;
- La Convention de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention 169) dispose que les peuples autochtones et tribaux doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre;
- La recommandation générale sur les droits des populations autochtones^j, adoptée le 18 août 1997, par laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demande notamment aux États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'offrir aux populations autochtones un environnement se prêtant à un développement économique et social durable, qui soit compatible avec leurs caractéristiques culturelles [par. 4 c)] et de veiller à ce que les membres des populations autochtones jouissent de droits égaux en ce qui concerne la participation effective à la vie publique et qu'aucune décision directement liée à leurs droits et à leurs intérêts ne soit prise sans leur consentement informé [par. 4 d)^k];
- Dans l'esprit des principes cités précédemment, plusieurs initiatives de gouvernements et d'organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, parmi lesquels le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'Union européenne et la Banque asiatique de développement, ont mis au point des politiques spéciales dans le cadre de leur coopération avec les peuples autochtones.

27. Les stratégies visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement doivent absolument être fondées sur ces normes internationales et être exécutées avec la pleine participation des peuples autochtones eux-mêmes. La section suivante porte sur certaines questions opérationnelles qu'il faut prendre en compte dans ce processus.

IV. Questions opérationnelles fondamentales

28. Pour mieux tenir compte au niveau national du point de vue des peuples autochtones dans la planification du développement, il est fondamental d'éveiller l'équipe de pays des Nations Unies à leurs questions et à leur engagement dans le processus des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD collaborent à l'élément « peuples autochtones » d'un programme commun de renforcement des droits de l'homme pour intégrer ceux-ci dans la pratique et la programmation du PNUD. Les pilotes de ce programme se sont avérés utiles non seulement pour mettre les peuples autochtones mieux à même d'engager les organismes des Nations Unies mais aussi pour en sensibiliser le personnel aux questions autochtones en général, et notamment à la vie de ces peuples dans les pays où il travaille.

Adapter et diversifier les objectifs du Millénaire pour le développement

29. Bien que les objectifs du Millénaire pour le développement n'énoncent pas les priorités de développement des peuples autochtones, ceux-ci peuvent avoir des droits propres – comme l'encouragement à l'éducation interculturelle bilingue dans l'enseignement primaire – qu'on peut promouvoir dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement. La grande question est alors d'interpréter et d'adapter judicieusement ceux-ci en fonction des droits et des priorités des peuples autochtones, et de manière qu'ils se sentent maîtres du processus, ainsi que d'exprimer lesdits objectifs dans le cadre des normes internationales des droits de l'homme. Pour que les communautés bénéficient aussi des progrès globaux, il importera également de localiser ces objectifs.

30. Le tableau 2 indique comment les objectifs 1 et 2 du Millénaire pour le développement pourraient être interprétés en fonction des grandes questions soulevées par les représentants autochtones dans divers forums internationaux.

Tableau 2

Interprétation des objectifs 1 et 2 du Millénaire pour le développement en fonction des priorités autochtones et de leurs grands moyens d'action

<i>Objectif du Millénaire pour le développement</i>	<i>Priorités autochtones</i>	<i>Grands moyens d'action</i>
1. 1. Réduction de l'extrême pauvreté et de la faim	Reconnaissance des droits autochtones aux territoires et aux ressources.	Convention n° 169 de l'OIT.
	Respect des institutions des peuples autochtones et des systèmes judiciaires autochtones.	Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
	Reconnaissance de la définition de la pauvreté et du bien-être selon les peuples autochtones.	BAD : politique envers les peuples autochtones.

<i>Objectif du Millénaire pour le développement</i>	<i>Priorités autochtones</i>	<i>Grands moyens d'action</i>
	Pleine participation au processus de développement : exercices et décisions nationaux et locaux de planification et DSRP.	UE : résolution du Conseil (1998) sur l'appui aux peuples autochtones.
	Renforcement des économies autochtones.	BID : Cadre stratégique du développement autochtone. PNUD : le PNUD et les peuples autochtones : politique d'engagement. Banque mondiale : projet 4.10 de politique opérationnelle et projet 4.10 de procédure bancaire.
2. Assurer l'éducation primaire pour tous	Reconnaissance des droits des peuples autochtones à l'éducation interculturelle et bilingue.	Déclaration universelle des droits de l'homme ^a .
	Accréditation des systèmes d'éducation autochtones.	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ^b Convention relative aux droits de l'enfant ^c . Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Convention n° 169 de l'OIT. Cadre d'action de Dakar ^d .

^a Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

^b Voir la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

^c Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

^d Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar, 26-28 avril 2000*, Paris, 2000.

31. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en les alignant sur les priorités autochtones, il faut que les besoins soient évalués de manière participative et que des stratégies propres aux peuples autochtones soient élaborées. Celles-ci devront être intégrées et multifformes face à la complexité des types de pauvreté chez ces peuples. Vu la diversité de ceux-ci, il faut entreprendre ces processus au niveau le plus bas possible en impliquant dans les contextes locaux et nationaux spécifiques les communautés concernées.

Consultation et participation

32. Le droit des peuples autochtones de déterminer leur propre voie de développement est consigné dans les concepts fondamentaux de consultation et de participation qu'on trouve notamment dans la Convention n° 169 de l'OIT et dans le

projet de déclaration des Nations Unies sur les droits de ces peuples. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît, elle, le droit de tous les enfants d'exprimer un avis sur toutes les questions qui les affectent. Le grand principe de la consultation est l'établissement de mécanismes permettant aux communautés de donner leur consentement préalable, libre et éclairé aux activités qui les affectent après un processus tenant compte de leurs propres méthodes décisionnelles.

33. Certains des principaux éléments opérationnels de ce consentement déjà identifiés exigent ceci :

- La consultation doit être authentique et révéler entièrement le but et la portée de l'activité;
- Les représentants consultés doivent être choisis par les peuples autochtones eux-mêmes selon leurs propres procédures;
- La consultation doit être entreprise en fonction des circonstances et selon des procédures appropriées, s'agissant par exemple des impératifs de langue et de délai pour la prise traditionnelle de décisions;
- Lorsque les peuples autochtones n'ont pas le droit de rejeter les initiatives proposées, le processus de consultation devrait leur donner une chance effective d'en influencer le résultat.

34. Un atelier organisé par l'Instance permanente sur les questions autochtones pour expliciter le principe du consentement préalable, libre et éclairé a eu lieu en janvier 2005.

Indicateurs et collecte et ventilation des données

35. Les participants à l'Atelier international sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones, organisé en janvier 2004 à la demande de l'Instance, « ont souligné la nécessité de mettre au point un système de référence pour les indicateurs fondés sur les droits, qui garantirait que les données à recueillir sont pertinentes pour les peuples autochtones, tout en permettant de mesurer les facteurs fondamentaux pour le développement et les droits de ces peuples (contrôle des terres et des ressources, participation sur un pied d'égalité à la prise de décisions et au contrôle de leur propre processus de développement, par exemple) » (E/C.19/2004/2, par. 23). L'Atelier a constaté que le manque de données ventilées fiables gêne beaucoup la mesure de l'effet des programmes de développement sur la qualité de la vie de ces peuples autochtones. On reconnaît certes que la collecte et la ventilation des données concernant ceux-ci posent de singuliers problèmes pour dégager des données mondialement comparables et pour en dégager qui soient applicables au niveau microéconomique par les peuples autochtones.

36. La ventilation des données s'impose pour porter l'analyse au-delà des simples moyennes nationales qui peuvent être trompeuses, indiquer de faux progrès ou masquer des disparités liées à l'ethnie. La nécessité de la collecte et de l'emploi de données ventilées ressort de plusieurs instruments internationaux, dont la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹, la Convention relative aux droits de

l'enfant^m et le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

37. L'élaboration d'indicateurs pertinents et la collecte de données ventilées doivent être entrepris avec la participation complète des peuples autochtones concernés.

38. Il existe certes quelques exemples de collecte et de ventilation des données faites avec soin au niveau national, comme le rapport national sur le développement humain du Guatemala et l'élaboration d'un index de développement humain pour la population Mapuche du Chili du sud [*El Índice de Desarrollo Humano en la población Mapuche de la Región de la Araucanía: Una Aproximación a la Equidad Interétnica e Intraétnica* (2003)]ⁿ, mais les efforts entrepris pour transposer et diffuser ces réalisations sont limités.

39. Comme les objectifs du Millénaire pour le développement, leurs 48 indicateurs ne permettent pas un suivi ventilé des progrès accomplis par les peuples autochtones et il n'y a pas eu d'effort concerté pour les adapter aux priorités de ces peuples (par exemple les inscriptions nettes de leurs enfants à l'école primaire ni le nombre d'enfants ayant accès à un enseignement bilingue). En pratique, cela reviendrait à regrouper les grands indicateurs dans une pyramide de l'information qui, à sa base, les ventilerait et décrirait leurs relations avec les problèmes sous-jacents^o. Autres questions d'importance pour la collecte des données : la mise au point d'outils, de directives et de questions méthodologiques pouvant aider à identifier les peuples autochtones et à mener des processus participatifs idoines; une collaboration plus étroite entre les organes nationaux, régionaux et internationaux de collecte des données; et un engagement plus poussé des organisations axées sur les peuples autochtones dans la collecte des données au niveau national.

40. À l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les objectifs du Millénaire pour le développement sont pris en compte tant dans le travail actuel que dans l'élaboration des objectifs futurs de l'Organisation. Trois des huit objectifs de développement, 8 des 18 cibles et 18 des 48 indicateurs ont trait à la santé. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne donnent pas une liste exhaustive des cibles à cet égard (par exemple, ils manquent d'indicateurs sur la santé génésique, la réduction des maladies non contagieuses et le traitement du VIH) et, on l'a vu, ne permettent pas le suivi ventilé des progrès. Devant la nécessité de données ventilées, l'OMS s'emploie à identifier des méthodes appropriées d'analyse des données pour discerner les disparités dans la santé des groupes ethniques et des appartenances autochtones.

V. Recommandations et perspectives

41. Le Groupe d'appui interinstitutions fait les recommandations et prend les engagements qui suivent.

42. Le Projet objectifs du Millénaire a souligné qu'il faudrait une grande percée politique en 2005 pour que les pays les plus pauvres puissent compter atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et satisfaire les aspirations plus larges de la Déclaration du Millénaire. Le Projet suppose le travail en groupes d'experts avec les pays en développement et d'autres partenaires pour préparer des stratégies qui aideront les pays à réaliser les objectifs en réunissant les idées et recherches

actuelles les meilleures, y compris l'examen des pratiques novatrices, le classement des grandes réformes, l'identification des moyens d'exécution des politiques et l'évaluation des choix de financement (<www.undp.org/mdg>). Le Projet pourrait donc être un outil essentiel s'agissant de ce qui suit :

- Faire mieux comprendre aux gouvernements, notamment par les rapports sectoriels de ses groupes d'experts, l'importance de la contribution des peuples autochtones au développement durable et aux économies nationales;
- Établir une capacité nationale de collecte et de ventilation des données et de pratique du consentement préalable, libre et éclairé;
- Préconiser l'amélioration du processus d'engagement, de consultation et de participation des peuples autochtones à la planification au développement.

43. Si possible, il faudrait que, là où des peuples autochtones sont présents, les pilotes nationaux du Projet du Millénaire se réfèrent à eux et à leurs préoccupations et les visent.

44. Les partenariats avec les peuples autochtones feraient fond sur l'approche du développement axée sur les droits de l'homme que suit l'Organisation des Nations Unies, dans le but d'autonomiser les institutions autochtones, en faisant fond sur la préservation, la promotion et la protection des connaissances, expressions culturelles, usages et systèmes autochtones, et de renforcer ce faisant les économies autochtones et la capacité des peuples autochtones de participer aux processus de planification locaux et nationaux et au plaidoyer politique mondial.

45. Au niveau mondial, les travaux de l'Instance permanente dans les années qui viennent fourniront des indications et recommandations générales sur la manière d'interpréter et de rendre opérationnels les objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre des droits de l'homme et en fonction des droits proprement autochtones à la terre et aux ressources, à l'éducation bilingue, à des services de santé culturellement appropriés, etc. Ces recommandations devront être intégrées dans les plans internationaux et nationaux pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et réduire la pauvreté, y compris les DSRP et les processus des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD).

46. En 2005, l'examen de l'application de la Déclaration du Millénaire offrira une occasion unique d'inclure systématiquement la défense des peuples autochtones dans le processus des objectifs du Millénaire pour le développement. Il devra prendre explicitement en compte la situation des peuples autochtones et tribaux dans les contextes tant urbain que rural, et notamment celle de leurs femmes, s'agissant de chaque objectif et non des seules questions de la pauvreté.

47. Les membres du Groupe d'appui interinstitutions pour les questions autochtones appuieront les efforts de l'Instance permanente pour analyser et commenter l'application continue des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe appuiera les efforts de l'Instance pour faire prendre conscience des questions autochtones lors de l'examen et participer, si possible, aux activités qui l'accompagneront en septembre 2005.

48. Dans les pays où les peuples autochtones n'ont qu'une faible capacité institutionnelle, les équipes de pays des Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer

pour encourager le dialogue dynamique avec leurs représentants. Il faut donc renforcer les moyens de sensibiliser à cet égard les membres de ces équipes.

49. Étant chargée de mobiliser les mouvements populaires du Nord et du Sud en informant, inspirant et encourageant la participation et l'action des peuples pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la Campagne objectifs du Millénaire devrait solliciter les organisations des peuples autochtones et inclure ceux-ci dans sa stratégie.

50. Aux niveaux local et national, il faut renforcer les mécanismes institutionnels de consultation et de participation des peuples autochtones en faisant fond sur les principes fondamentaux du consentement préalable, libre et éclairé et de la participation complète au processus du développement. Le groupe d'appui estime que cela doit s'entendre et s'appliquer non pas ponctuellement mais comme un processus dont la qualité dépendra largement de l'allocation de ressources pour la prise de conscience et l'édification des capacités des organisations des peuples autochtones et de leurs partenaires gouvernementaux ainsi que de l'inclusion des femmes et des jeunes autochtones dans le processus. Au niveau opérationnel, cela pourra commencer par l'évaluation des besoins participatifs et par l'élaboration de stratégies autochtones pour réaliser et suivre les objectifs du Millénaire pour le développement.

51. Aux niveaux international et national, les partenariats devraient accroître leurs efforts pour appuyer l'expression par les peuples autochtones de leur voie propre vers le développement et faire fond sur elle; ils devraient faire le maximum pour fournir un financement, un appui technique et institutionnel et une formation idoines afin d'aider ces efforts de développement pour que les objectifs du Millénaire soient réalisés compte tenu de cette voie.

52. La collecte de données ventilées par sexe et par ethnie est fondamentale pour se faire une idée exacte du type de la pauvreté des peuples autochtones, afin d'adapter les politiques, de mettre au point les programmes voulus et d'en surveiller l'impact. Les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports nationaux sur le développement humain devraient, s'il y a lieu, comporter des données sur les peuples autochtones car leurs conclusions pourront influencer la conception des stratégies nationales quant aux objectifs et aboutir à des indicateurs conformes à leurs besoins. Les organisations et les gouvernements devraient s'engager à collecter et à diffuser en temps utiles les renseignements pertinents pour expliciter la situation particulière des peuples autochtones dans l'application des objectifs du Millénaire pour le développement. La collecte de données ventilées et la mise au point d'indicateurs pertinents devraient faire partie intégrante du renforcement des capacités nationales d'information et de rapports statistiques.

Notes

^a Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain, 2003 : un pacte entre les pays pour vaincre la pauvreté humaine*, et errata (New York, Oxford University Press, 2003), p. 21.

^b Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43)*, chap. I, sect. B.I, par. 4.

^c Ibid., par. 3.

^d Ibid., par. 13.

-
- ^e *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.
- ^f *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.
- ^g Ibid., annexe II.
- ^h *La liberté culturelle dans un monde diversifié* (New York, Oxford University Press, 2004).
- ⁱ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.16.
- ^j *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 18 (A/52/18)*, annexe V.
- ^k Assemblée générale, résolution 2106 A (XX), annexe.
- ^l Assemblée générale, résolution 34/180, annexe.
- ^m Assemblée générale, résolution 44/25, annexe.
- ⁿ *Temas de Desarrollo Humano Sostenible, n° 8* (Santiago de Chile, Programa de las Naciones Unidas, Universidad de la Frontera, Ministerio de Planificación y Cooperación, 2003).
- ^o Voir « Comment mesurer le droit à l'éducation : les indicateurs et leur utilisation potentielle par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels », document de base présenté par Isabel Kempf, spécialiste de la gestion des programmes, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago (Chili) (E/C.12/1998/22, 13 novembre 1998).
-